



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

Industrie et environnement en Lorraine

→ Edition **2007**



DRIRE
LORRAINE

RESUME

L'Inspection des installations classées en Lorraine publie l'édition du bilan 2007 de son action environnementale. Le Préfet de région, préfet de Moselle, l'a présenté aux journalistes lors d'une conférence de presse le 15 septembre. Il a par ailleurs été distribué à tous les membres du CODERST et envoyé aux interlocuteurs de la DRIRE et des DDSV en mille exemplaires.

TEXTE

L'attention quotidienne de l'Inspection des installations classées porte sur le respect des fondamentaux, parmi lesquels : effectuer un travail proportionné aux enjeux, assurer la vigilance autour des sites suscitant l'inquiétude, veiller au respect des mises en demeure, vérifier les résultats d'autosurveillance transmis par les exploitants, assurer un effort de pédagogie vis-à-vis de ses interlocuteurs. Ces exemples sont plus largement couverts par les quatre valeurs qui guident son action : compétence, équité, impartialité, transparence.

Aujourd'hui l'Inspection des Installations Classées en Lorraine est exercée par deux services : la DRIRE et les DDSV, comprenant respectivement environ 45 et 12 inspecteurs en Lorraine. Ils interviennent sur toutes les installations du secteur industriel et sur les élevages susceptibles de générer des pollutions et des risques pour les populations et l'environnement. Ils ont pour mission d'en assurer l'encadrement réglementaire par la préparation des arrêtés préfectoraux, et contrôlent ensuite le respect des prescriptions, par plus de mille visites d'inspection par an.

Ce bilan montre l'ampleur du domaine d'intervention de l'Inspection des Installations Classées. Elle agit sur des problématiques aussi variées que la prévention des risques accidentels, la pollution des eaux, la qualité de l'air ou encore la gestion des sites pollués, envers plus de 1 500 établissements soumis à autorisation préfectorale comprenant aussi bien des installations emblématiques de la sidérurgie, pétrochimie, verrerie, papeterie, automobile, que des silos, des entrepôts, ou encore des élevages et des centres de traitement de déchets. Sur chacune des grandes thématiques, ce bilan fournit un descriptif des enjeux principaux et des actions menées régionalement.

Lors de la conférence de presse du 15 septembre, les journalistes ont été en particulier curieux sur la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques, sur les dispositifs de concertation avec les riverains en place autour de sites industriels, et notamment la plateforme pétrochimique de Carling, ou encore sur le nombre de mises en demeure ou infractions relevées par les inspecteurs au cours de l'année 2006.

Par ailleurs, l'Inspection a proposé un zoom dans le bilan et lors de la conférence de presse sur trois thèmes emblématiques de son action :

- L'action de l'inspection des installations classées et son engagement vers le public : elle fait l'objet d'un pilotage étroit visant à garantir ses engagements auprès du public. Ce pilotage repose sur des objectifs fixés au niveau national et par l'engagement dans une démarche qualité au niveau régional. Les objectifs sur lesquels l'Inspection s'engage concernent toutes les facettes de son activité, et en particulier le suivi de l'instruction de dossiers de demandes d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées, la mise en place d'un programme de visites d'inspection, ou encore le traitement exhaustif des plaintes.

- La prévention des risques accidentels au sein des installations Seveso : la politique de prévention des accidents technologiques majeurs s'appuie, depuis la promulgation de la législation des installations classées (1976) et de la première directive européenne SEVESO (1982), sur cinq piliers : l'identification des risques, la réduction des risques à la source, la maîtrise de l'urbanisation, l'information et la concertation, les plans d'urgence. La région Lorraine dispose de 23 établissements SEVESO seuil haut et 27 établissements SEVESO seuil bas. Les seuils sont établis en fonction des potentiels de risques présentés par les établissements, sur la base de la nomenclature des Installations Classées.

- Les outils de transparence sur l'environnement industriel : en France, la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a depuis longtemps intégré des

objectifs de transparence, repris dans la convention européenne Aarhus, au travers de procédures administratives qui l'imposent avant la mise en service d'un établissement classé ou durant son exploitation (enquête publique, consultation des collectivités locales, présentation en commission consultative multipartite, organisation de commissions locales d'information sur des sites sensibles...). Au-delà de ces aspects législatifs, l'Inspection des Installations Classées organise de manière constante une politique de diffusion de l'information auprès du public, dont quelques éléments sont détaillés ci-dessous :

- Un site Internet national tout public dédié à l'Inspection des Installations Classées consultable à l'adresse <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>.

- De l'information à disposition depuis le site Internet de la DRIRE Lorraine à l'adresse <http://www.lorraine.drire.gouv.fr>, notamment la consultation électronique des documents relatifs aux installations classées (CEDRIC) et la consultation des résultats d'analyses des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes (TAR), et des liens vers :

- la consultation des rejets des principaux sites industriels. (<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>) ;

- la consultation des résultats d'analyses des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes (TAR) ;

- la consultation des inventaires des sites et sols pollués (<http://basol.environnement.gouv.fr>) ;

- la base de données BASIAS recensant les anciens sites industriels et activités de services qui n'appellent plus d'action des pouvoirs publics sur <http://basias.brgm.fr> ;

- la consultation des résultats de mesure de la pollution atmosphérique sur <http://www.atmolor.org/>. Ce site est mis à jour par les trois associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) en Lorraine, Aerfom, Espol et Airlor.

« Industrie et Environnement en Lorraine - Edition 2007 » est téléchargeable sur le site de la Drire Lorraine : www.lorraine.drire.gouv.fr

Résumé

Une entreprise qui souhaite transférer des déchets dans un pays membre de l'Union Européenne ou non est soumise au respect d'obligations réglementaires visant à assurer une bonne gestion de ces déchets dans le but de préserver l'environnement.

Texte

Les entreprises souhaitant transférer des déchets d'un pays à l'autre sont soumises à une réglementation européenne.

Les règlements européens (CE) n°1013/2006 du 14 juin 2006 et n° 801/2007 du 6 juillet 2007 définissent ainsi à ce jour les conditions selon lesquelles s'effectuent les transferts transfrontaliers de déchets.

Les dispositions du règlement du 14 juin 2006 viennent tout juste d'entrer en vigueur : elles s'appliquent depuis le 12 juillet 2007 . Elles abrogent celles qui ont prévalu ces quinze dernières années, issues du règlement européen (CE) n°259/93 du 01 février 1993.

Cette nouvelle réglementation européenne a pour but de renforcer, simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets. Elle réduira ainsi le risque de transfert de déchets non contrôlés.

Elle vise également à intégrer dans la législation communautaire les modifications des listes de déchets annexées à la Convention de Bâle et aux décisions C(2001)107 FINAL et C(92)39/FINAL adoptées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2001.

Les procédures et régimes de contrôle applicables aux transferts de déchets sont déterminés en fonction :

- de l'origine des déchets,
- de la destination et de l'itinéraire des déchets,
- du type de déchets transférés (listes verte ou orange),
- du type de traitement à appliquer aux déchets (valorisation ou élimination).

Le règlement n°1013/2006 du 14 juin 2006 s'applique aux transferts de déchets :

- entre Etats membres à l'intérieur de la Communauté ou transitant par un pays tiers,
- importés dans la Communauté en provenance de pays tiers,
- exportés de la Communauté vers un pays tiers,
- qui transitent par la Communauté.

Afin d'aider les industriels à déterminer l'impact de cette législation sur leurs activités, l'Euro Info Centre de Lorraine, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Lorraine et la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle ont présenté à une centaine d'industriels présents ces nouvelles dispositions réglementaires lors d'une réunion d'information qui a eu lieu le 16 novembre 2007 à l'Hôtel de Région de Metz.